

**Expéditeur**

La sous-ministre adjointe à la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques

**Date**

2021-02-01

**Destinataires (\*)**

Les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux ainsi que les directrices générales et les directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux

**Sujet**

Allocation budgétaire 2021-2022 pour l'approvisionnement en produits sanguins

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 10 SEPTEMBRE 2019 (2019-024)  
MÊME CODIFICATION**

**OBJET**

La présente circulaire définit les activités des établissements serveurs des douze grappes en ce qui a trait à l'allocation budgétaire pour l'approvisionnement en produits sanguins.

**CONTEXTE**

Afin de répondre à la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance (RLRQ, chapitre H-1.1), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) allouera des budgets aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) calculés en fonction des prévisions de consommation et des tarifs. Les prévisions de consommation (quantités accordées) des établissements du RSSS ont été établies à partir du modèle historique du MSSS et des recommandations du Comité consultatif national de médecine transfusionnelle.

(\*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : [publications.msss.gouv.qc.ca/msss](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss)  
« Normes et Pratiques de gestion (circulaires) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction de la biovigilance et de la biologie médicale	418 266-6710	2020-024			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Annexe 1 : Modèle pour la détermination des prévisions de consommation en produits sanguins et cibles de gestion	01	02	40	11	
Annexe 2 : Prévisions de consommation 2021-2022, par grappe et par établissement, selon le modèle du MSSS					

## CONTEXTE (suite)

**Aucune validation des prévisions de consommation par les établissements ne devra être faite.** Cette activité sera remplacée par une reddition de comptes de fin d'année le cas échéant.

Un descriptif du modèle de prévisions de consommation du MSSS est présenté à l'annexe 1 alors que les prévisions par grappe et par établissement, selon le modèle du MSSS, sont disponibles à l'annexe 2.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) devient l'organisme de gestion de l'approvisionnement en commun désigné (selon l'article 42 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec) pour convenir des conditions de fourniture des établissements du RSSS avec Héma-Québec (RLRQ, chapitre H-1.1, article 37.1). Le paiement des produits sanguins sera effectué par le MSSS, et ce, en lieu et place des établissements du RSSS.

Les établissements serveurs des douze grappes sont imputables de l'utilisation des produits sanguins et une reddition de comptes en fin d'année pourrait être exigée. Tout écart significatif entre les quantités accordées et la consommation réelle devra être justifié sur demande du MSSS. Également, en fin d'année, **un ajustement à la baisse au budget de fonctionnement des grappes** est prévu pour ceux qui n'atteindront pas les cibles de gestion. Cet ajustement sera calculé par la multiplication du nombre de culots globulaires excédant la cible de péremption par le tarif en vigueur pour l'exercice en cause.

## MODALITÉS

- 1) Les établissements serveurs des douze grappes doivent désigner annuellement le CAG à titre de mandataire pour convenir des conditions de fourniture des produits sanguins. Les établissements du RSSS doivent confirmer ce mandat par voie électronique à l'adresse : <https://lac-provincial.appeloffres.ca>. La période de publication des mandats **début** à la date de publication de la circulaire pour se terminer le 26 février 2021. Le CAG doit amorcer la démarche auprès des personnes responsables de l'exercice dans les établissements serveurs. Par la confirmation du mandat au CAG, les établissements serveurs attestent avoir pris connaissance des quantités accordées pour l'exercice en cause (voir annexe 2). Ces quantités serviront de base de négociation entre le CAG et Héma-Québec.

**MODALITÉS**  
**(suite)**

**Les commandes des établissements du RSSS en cours d'exercice ne sont pas limitées aux quantités accordées.**

Toutefois, les établissements serveurs doivent être en mesure de justifier, le cas échéant, les écarts lors de la reddition de comptes de fin d'année.

- 2) Les directeurs des finances ou clinico-administratifs des établissements serveurs du RSSS seront responsables de donner le mandat au CAG. À cet effet, ils recevront un code d'accès au site <https://lac-provincial.appelloffres.ca>. L'information relative à l'exercice de prévision des besoins 2021-2022 devrait être partagée avec le coordonnateur de banque de sang et l'équipe de médecine transfusionnelle.
- 3) Chaque installation doit atteindre un taux de péremption des culots globulaires allogéniques inférieur à la cible prescrite par le MSSS. La cible à respecter pour chaque installation est présentée à l'annexe 1.

**SUIVI**

Nous vous demandons d'assurer le suivi auprès des directeurs clinico-administratifs des grappes OPTILAB.

Pour toute question ou toute information concernant l'accès au site <https://lac-provincial.appelloffres.ca>, nous vous invitons à communiquer avec le CAG à l'adresse : [servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca](mailto:servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca) ou au 1 866 476-4224.

La sous-ministre adjointe,

*Original signé par*

Lucie OPATRY